



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-130

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-08-03-008 - Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2020 fixant la composition de conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (11 pages) Page 4
- R75-2020-09-03-005 - Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2020 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 16
- R75-2020-08-03-009 - Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2020 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-07-21-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BETHELOT Samuel (86) (2 pages) Page 29
- R75-2020-07-24-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAILLER Dimitri (86) (2 pages) Page 32
- R75-2020-07-10-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BEROYE BISTE (64) (2 pages) Page 35
- R75-2020-07-02-039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA DIME (86) (2 pages) Page 38
- R75-2020-07-10-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GUEDEOU (64) (2 pages) Page 41
- R75-2020-07-10-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LABAN SYLVIE ET CEDRIC (64) (2 pages) Page 44
- R75-2020-07-10-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FALGUERE Philippe (64) (2 pages) Page 47
- R75-2020-07-10-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU BASSOT 79 (64) (2 pages) Page 50
- R75-2020-07-10-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU BASSOT 80 (64) (2 pages) Page 53
- R75-2020-07-09-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC RICHIN (23) (2 pages) Page 56
- R75-2020-07-17-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GIBERT Damien (23) (2 pages) Page 59
- R75-2020-07-24-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAUROUX Laetitia (86) (3 pages) Page 62
- R75-2020-07-09-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAUGERE Alain (23) (2 pages) Page 66

R75-2020-07-30-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU BREUIL L ABESSE (86) (2 pages)	Page 69
R75-2020-07-10-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA OLIVEIRA FERNANDES (64) (2 pages)	Page 72
R75-2020-07-17-020 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU THY (23) (2 pages)	Page 75
R75-2020-07-09-014 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC JR DU COUDERT (23) (3 pages)	Page 78
R75-2020-07-30-021 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LIDON Stephane (86) (6 pages)	Page 82
R75-2020-07-16-007 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC MARTIN MERE ET FILS (23) (2 pages)	Page 89
R75-2020-07-24-008 - EARL FERME LARREA - Rescrit (64) (2 pages)	Page 92
RECTORAT	
R75-2020-06-15-014 - arrete 3Eme concours prof ecole session20 (2 pages)	Page 95
R75-2020-06-15-015 - arrete concours externe ordinaire session20 (2 pages)	Page 98
R75-2020-06-15-013 - arrete concours interne prof ecole session20 (2 pages)	Page 101
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2020-09-15-002 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains Moûts et Vins AOP Rosé d'Anjou des départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2020 (3 pages)	Page 104

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-03-008

Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2020
fixant la composition de conférence régionale de la santé et
de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

arrete DGARS CRSA AP n°21 2020-08

Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2020 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

21 membres titulaires (42 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) Pour chacun des départements**o le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Isabelle LAGARDE	Brigitte FOURE	Christine LABROUSSE

o le conseil départemental de la Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Marie-Christine BUREAU	Corinne GREGOIRE	Désignation en cours

o le conseil départemental de la Corrèze :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Sandrine MAURIN	Francis COLASSON	Agnès AUDEGUIL

o le conseil départemental de la Creuse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Désignation en cours	Marie-Christine BUNLON	Franck FOULON

o le conseil départemental de la Dordogne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean-Paul LOTTERIE	Nicole GERVAISE	Christian TEILLAC

o le conseil départemental de la Gironde :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY

o le conseil départemental des Landes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Paul CARRERE	Catherine DELMON	Magali VALIORGUE

o le conseil départemental du Lot-et-Garonne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Caroline HAURE-TROCHON	Joël HOCQUELET	Sophie BORDERIE

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE	Geneviève BERGE	Anne-Marie BRUTHE

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Béatrice LARGEAU	Marie-Pierre MISSIOUX	Sylvie RENAUDIN

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves LE GOUFFRE Communauté de communes de Briance Combade	Charles FERRE Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières	Serge CEDELLE Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Claude FERJOU Communauté de communes du Thouarsais	Christian FOUGERAT Communauté d'agglomération de Saintes	Patrick SALLEE Communauté de communes Lavalette Tude et Dronne
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	Désignation en cours
Sabine DELORD Mairie de Brive	Désignation en cours	Désignation en cours
Régine FAGET-LAPRIE Mairie de Poitiers	Bernard CHATEAUGIRON Maire de Varzay	Désignation en cours

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires (38 suppléants)**

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Claude HAMONIC Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Philippe ROCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine
Josette AYMARD Association des paralysés de France France handicap	Bénédicte ALLIOT Association des paralysés de France France handicap	Brigitte HOUDAYER Association des paralysés de France France handicap
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	Désignation en cours
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	Désignation en cours
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	Désignation en cours
Geneviève MACE Autisme France	Désignation en cours	Désignation en cours
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	Désignation en cours	Désignation en cours

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 :
5 membres titulaires (10 suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	Désignation en cours
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17
Jean-Marie BAUDOIN 79	Jean-Philippe BREGERE 16	Joseph AUBINEAU 16
Jean-Pierre CAZENAVE 40	Désignation en cours	Désignation en cours
Gérard CLEDIERE 87	En cours de désignation 87	Michel JACQUET 87

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :
10 membres titulaires (20 suppléants)**

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Joseph MICHELET Confédération générale du travail
Philippe LAVALARD Force ouvrière	David VASSEUR Force ouvrière	Christine CHAUVEAU Force ouvrière
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI Confédération française des travailleurs chrétiens

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France
Jean-François LANDRON Confédération des petites et moyennes entreprises	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	<i>Désignation en cours</i>

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
7 membres titulaires (14 suppléants)**

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde
Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	En cours de désignation	Sylvain AUGÉZ
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

- e) **Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Nadine AGOSTI	Isabelle EL MESTARI

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)**

- a) **2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

- b) **2 représentants des services de santé au travail**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33
Alain IGORRA Association des services de santé au travail de la région Aquitaine	Catherine GIMENEZ Société de médecine du travail d'Aquitaine	Michel XARDEL Service interentreprises de santé au travail 79

- c) **2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Isabelle SINEY BRETON PMI 33	Emmanuelle MOSTERMANS PMI 33
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- d) **2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- e) **1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	Désignation en cours France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

**7° Collège des offreurs des services de santé :
34 membres (68 suppléants)**

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU Fédération hospitalière de France	Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
En cours de désignation Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Nathalie SALOME Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Jean-Yves SALLE Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Sévérine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Fabrice LEBURGUE Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	En cours de désignation Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	En cours de désignation Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Philippe CARNERO Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Rebecca BUNLET Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Jean-Rémi ROUSSEAU GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	David PALA GEPSo

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Elie PEDRON Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

i) 1 représentant des réseaux de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	Désignation en cours	Désignation en cours

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	Désignation en cours

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
En cours de désignation Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	Désignation en cours URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
Frédéric DEUBIL URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAGON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Constance MOLLAT	Philippe DOMBLIDES

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

r) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques MARGERY HIA – Robert Picqué	Nicolas GRANGER-VEYRON CMA 12 – Bordeaux	Marc PUIDUPIN HIA – Robert Picqué

8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires

Bertrand GARROS
Nathalie MARTIN-PAPINEAU

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2020
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,
p. 4/11/2020

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

11

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-03-005

Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2020
fixant la composition de la commission spécialisée pour
les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
arrêté CRSA CSPAMS n°13 2020-08
Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du
28 juillet 2020 fixant la composition de la
commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements
médico-sociaux de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

- **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Claude HAMONIC Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Philippe ROCCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Geneviève MACE Autisme France	Désignation en cours	Désignation en cours
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	Désignation en cours	Désignation en cours

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Désignation en cours

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

7° Collège des offreurs des services de santé

- **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem

François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	En cours de désignation Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Philippe CARNERO Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Rebecca BUNLET Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Jean-Remi ROUSSEAU GEPSO	Eric CHEVROLET GEPSO	David PALA GEPSO

▪ **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Elie PEDRON Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

▪ **1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

▪ **un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin ;**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe ARRAGON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée d'organisation des soins :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	En cours de désignation Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Aurély BOUGNOTEAU est élu présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, elle est membre de droit de la commission permanente.

Article 6 : Yvon LE YONDRE est élu vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 août 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-03-009

Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2020
fixant la composition de la commission spécialisée de
prévention de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2020 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS

- **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Rieupeyrus	<i>Désignation en cours</i>

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- un représentant des conférences de territoire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI Confédération française des travailleurs chrétiens

- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	<i>Désignation en cours</i>

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	En cours de désignation	Sylvain AUGEZ

- un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- **un représentant des services de santé scolaire et universitaire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat

- **un représentant des services de santé au travail :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33

- **un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Isabelle SINEY-BRETON PMI 33	Emmanuelle MOSTERMANS PMI 33

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des associations de protection de l'environnement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	<i>Désignation en cours</i> France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
En cours de désignation Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Nathalie SALOME Fédération hospitalière de France

- un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	En cours de désignation Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	Désignation en cours URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 5 : Jean-François NYS est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
Présidente,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-21-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BETHELOT Samuel (86)



Dossier n° 86 2020 085

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19 février 2020) présentée par M. Samuel BERTHELOT. dont le siège d'exploitation est situé Lieu dit La Chérie, 86500 Moulismes, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 112,56 hectares appartenant au GFA DE LA CLAUDE ALINE pour 90,92 ha, à M. Michel CHAMBET pour 9,42 ha, à l'Indivision BODIN/RIBARDIERE/MARY (Mme Amélie BODIN, M. Ludovic RIBARDIERE, Mme Aurélie MARY) pour 7,64 ha, et à Mme Sylvie BESSIERE pour 4,58 ha, sis sur la commune de Saulgé (86500),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de la Vienne au plus tard le 6 juillet 2020 (*date de fin de publicité*),

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. Samuel BERTHELOT (*demandeur*), dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit La Chérie, 86500 Moulisme, **est autorisé** à exploiter 112,56 ha de terres situées à Saulgé (86500) et appartenant au GFA DE LA CLAUDE ALINE pour 90,92 ha, à M. Michel CHAMBET pour 9,42 ha, à l'Indivision BODIN/RIBARDIERE/MARY (Mme Amélie BODIN, M. Ludovic RIBARDIERE, Mme Aurélie MARY) pour 7,64 ha, et à Mme Sylvie BESSIERE pour 4,58 ha.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-24-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAILLER Dimitri (86)



Dossier n° 86 2020 185

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 20 mars 2020) présentée par M. Dimitri CAILLER dont le siège d'exploitation est situé Lieu dit La Haute Bruyère, 86230 Saint Gervais Les Trois Clochers, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 123,00 hectares appartenant à M. Gérard LEBLANC pour 10,81 ha, Mme Ginette EFFROY pour 9,52 ha, M. Alain BLANCHARD pour 7,63 ha, M. Patrice LEBLANC pour 24,40 ha, Mme Pierrette LAMBERT pour 4,91 ha, INDIVISION Solange RAOULT par M. Bernard RAOULT pour 31,21 ha, M. Max LEBLANC pour 0,25 ha, M. Michel MARTINET pour 22,20 ha, M. Eric BRAULT pour 1,02 ha, Mme Mireille BRAULT pour 1,93 ha, Mme Chantal REVEREAU (héritière Guy BOURGUIGNON) pour 7,27 ha, TERRENA SCE PATRIMOINE représenté par Mme Anne COTTIER pour 1,85 ha, sis sur les communes de Saint Gervais Les Trois Clochers (86230), Leigne sur Usseau (86230), Thuré (86540), Usseau (86230),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Vienne au plus tard le 6 juillet 2020 (*date de fin de publicité*),

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. Dimitri CAILLER, dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit La Haute Bruyère, 86230 Saint Gervais Les Trois Clochers, **est autorisé** à exploiter 123,00 ha de terres situées à Saint Gervais Les Trois Clochers (86230), Leigne sur Usseau (86230), Thuré (86540), Usseau (86230) et appartenant à M. Gérard LEBLANC pour 10,81 ha, Mme Ginette EFFROY pour 9,52 ha, M. Alain BLANCHARD pour 7,63 ha, M. Patrice LEBLANC pour 24,40 ha, Mme Pierrette LAMBERT pour 4,91 ha, INDIVISION Solange RAOULT par M. Bernard RAOULT pour 31,21 ha, M. Max LEBLANC pour 0,25 ha, M. Michel MARTINET pour 22,20 ha, M. Eric BRAULT pour 1,02 ha, Mme Mireille BRAULT pour 1,93 ha, Mme Chantal REVEREAU (héritière Guy BOURGUIGNON) pour 7,27 ha, TERRENA SCE PATRIMOINE représenté par Mme Anne COTTIER pour 1,85 ha.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 juillet 2024

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-10-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL BEROYE BISTE

(64)



Dossier n°2020-76

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 07 mars 2020) présentée par l'EARL BEROYE BISTE dont le siège d'exploitation est situé à Narp, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2 hectares 92 appartenant à Madame et Monsieur MALADOT Héléne et Jean-Claude, sis sur la commune de Narp,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 07 juin 2020, et considérant l'expiration du délai d'intervention sur la vente de la SAFER Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL BEROYE BISTE, dont le siège d'exploitation est située à Narp (64190), est autorisée à exploiter 2 ha 92 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame CRESCENT Sandrine (origine : Madame et Monsieur MALADOT Héléne et Jean-Claude)	Narp	ZB 8

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-02-039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA DIME (86)



Dossier n°86 2019 434
EARL DE LA DIME

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole,
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-7, L. 331-8, et R.331-8 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 décembre 2019 sous le numéro 86 2019 434) présentée par l'EARL DE LA DIME (M. Julien GUILBEAU et M. Bernard GUILBEAU) dont le siège social est situé 17 rue de la Dime, La Moinie, 79390 THENEZAY, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 102,90 ha appartenant à M. Philippe TACHER pour 53,78 ha, à Mme Jacqueline TACHER pour 36,35 ha, à Mme Denise BOUREAUX pour 12,77 ha, sis sur les communes de Craon (86110) et de La Grimaudière (86330),

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Vienne au plus tard le 3 mars 2020 (date de fin de publicité),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL DE LA DIME (M. Julien GUILBEAU et M. Bernard GUILBEAU), dont le siège d'exploitation est situé au 17 rue de la Dime, La Moinie, 79390 THENEZAY, est autorisée à exploiter 102,90 ha de terres situées à Craon (86110) et à La Grimaudière (86330), appartenant à M. Philippe TACHER pour 53,78 ha, à Mme Jacqueline TACHER pour 36,35 ha, à Mme Denise BOUREAUX pour 12,77 ha

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-10-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GUEDEOU (64)



Dossier n°2020-68

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18 février 2020) présentée par l'EARL GUEDEOU dont le siège d'exploitation est situé à Hagetaubin, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1 hectare 14 appartenant à Madame DUVIGNAU Geneviève, sis sur la commune de Hagetaubin,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 18 mai 2020, et considérant l'expiration du délai d'intervention sur la vente de la SAFER Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL GUEDEOU, dont le siège d'exploitation est située à Hagetaubin (64370), est autorisée à exploiter 1 ha 14 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur BAYACQ Laurent (origine : Madame DUVIGNAU Geneviève)	Hagetaubin	AL 8

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-10-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LABAN SYLVIE
ET CEDRIC (64)



Dossier n°2020-103

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 mars 2020) présentée par l'EARL LABAN SYLVIE ET CEDRIC dont le siège d'exploitation est situé à Sedze Maubecq, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3 hectares 25 appartenant à Monsieur LABAN Cédric, sis sur la commune de Sedze Maubecq,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 16 juin 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL LABAN SYLVIE ET CEDRIC dont le siège d'exploitation est situé à Sedze Maubecq (64160), est autorisée à exploiter 3 ha 25 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur LABAN Cédric	Sedze Maubecq	B 48 à 55

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-10-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FALGUERE Philippe (64)



Dossier n°2020-77

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21 février 2020) présentée par Monsieur FALGUERE Philippe dont le siège d'exploitation est situé à Arros-de-Nay, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12 hectares 02 appartenant à Madame CAZABAN Anne Valérie, sis sur la commune de Arros-de-Nay,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 21 mai 2020, et considérant l'expiration du délai d'intervention sur la vente de la SAFER Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur FALGUERE Philippe dont le siège d'exploitation est situé à Arros de Nay (64800), est autorisé à exploiter 12 ha 02 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur FALGUERE Philippe (origine : Madame CAZABAN Anne Valérie)	Arros-de-Nay	C 815 à 823

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-10-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DU BASSOT 79
(64)



Dossier n°2020-79

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 février 2020) présentée par le GAEC DU BASSOT dont le siège d'exploitation est situé Saint Faust, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9 hectares 54 appartenant à Monsieur et Madame CAPDEROU Serge et Sandrine, sis sur la commune de Gan,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 26 mai 2020, et considérant l'expiration du délai d'intervention sur la vente de la SAFER Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DU BASSOT dont le siège d'exploitation est situé à Saint Faust (64110), est autorisé à exploiter 9 ha 54 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GAEC DU BASSOT (origine : Monsieur et Madame CAPDEROU Serge et Sandrine)	Gan	BO 169 à 171

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-10-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DU BASSOT 80
(64)



Dossier n°2020-80

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 février 2020) présentée par le GAEC DU BASSOT dont le siège d'exploitation est situé à Saint Faust, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20 hectares 99 appartenant à Monsieur et Madame MENARD Philippe et Martine, Madame LAPASSADE Victorine et Madame LABORDE GRECHE Lydie, Monsieur PEYROUTET Joseph et Madame DAVANCENS Chantal, Madame LACLAU Bernadette, sis sur les communes de Aubertin, Gan, Laroin et Saint Faust

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 26 mai 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DU BASSOT dont le siège d'exploitation est situé à Saint Faust (64110), est autorisé à exploiter 20 ha 99 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur et Madame MENARD Philippe et Martine	Gan	AB 151, 160, 161, 215

Madame LAPASSADE Victorine et Madame LABORDE GRECHE Lydie	Aubertin	OB 93, 105, 106, 585, 587, 595, 600, 820, 822, 824, 950, 954, 956, 957
Monsieur PEYROUTET Joseph, Madame DAVANCENS Chantal	Saint Faust	AE 190 en partie, AK 38 en partie, AK 328 en partie
Madame LACLAU Bernadette	Laroin	AI 74, 75, 76, 80 et 81

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-09-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC RICHIN (23)



Dossier n° 023 20 003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14 janvier 2020) présentée par le **GAEC RICHIN** dont le siège d'exploitation est situé Le Chauchady 23700 DONTREIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,33 hectares appartenant à Madame BELLOT Bernadette, Monsieur RAVEL Paul, sis sur la commune de DONTREIX,

CONSIDERANT que sur ces 13,33 ha, une demande concurrente sur 1,65 ha a été déposée par le **GAEC JR DU COUDERT** dont le siège d'exploitation est situé à 1, Le Coudert 23700 DONTREIX en date du 14 janvier 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 49,00 ha par UTH après reprise, la demande du GAEC RICHIN relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH,

CONSIDERANT qu'avec 58,75 ha par UTH après reprise, la demande du GAEC JR DU COUDERT relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH,

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Creuse lors de sa séance du 4 juin 2020,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC RICHIN induisent l'attribution de 25 points sur la grille de pondération des critères, au titre des critères "*nombre d'ha/UTH*" et "*structure parcellaire*",

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC JR DU COUDERT induisent l'attribution de 20 points sur la grille de pondération des critères, au titre des critères "nombre d'ha/UTH" et "structure parcel-laire",

CONSIDERANT que la demande du GAEC RICHIN présente la note la plus élevée et est donc plus prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Creuse,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC RICHIN, Le Chauchady 23700 DONTREIX, **est autorisé** à exploiter 13,33 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RAVEL Paul	DONTREIX	Section E : 732-969 Section F : 828-844-845-846-853-858-862-863-826-827-849-852 Section G : 747-749-733-704-705-616-615
BELLOT Bernadette	DONTREIX	Section F : 847

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-17-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GIBERT Damien (23)



Dossier n° 023 20 035bis

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2020) présentée par **Monsieur GIBERT Damien** dont le siège d'exploitation est situé 3, Le Puy Sauzet 23110 RETERRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,99 hectares appartenant à Monsieur SOULIER Martial, sis sur la commune de EVAUX LES BAINS,

CONSIDERANT que sur ces 2,99 ha, une demande concurrente sur 2,99 ha a été déposée par **l'EARL du THY** dont le siège d'exploitation est situé Cujasseix 23700 ROUGNAT en date du 5 février 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 33 ha par UTH après reprise, la demande Monsieur GIBERT Damien relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH,

CONSIDERANT qu'avec 91,19 ha par UTH après reprise, la demande de l'EARL DU THY relève du rang de priorité 3 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DU THY est donc moins prioritaire,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur GIBERT Damien, 3 Le Puy Sauzet 23110 RETERRE, **est autorisé** à exploiter 2,99 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SOULIER Martial	EVAUX LES BAINS	Section YH : 10

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-24-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAUROUX Laetitia (86)



Dossier n° 862020118

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05 mars 2020) présentée par Mme Laetitia MAUROUX dont le siège d'exploitation est situé au 1 lieu dit Montgarni 86230 SOSSAY, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 52,83 hectares appartenant à M. André RIMBAULT, sis sur les communes de Saint Gervais les Trois Clochers (86230), Thuré (86540) et Usseau (86230),

CONSIDERANT la demande du GAEC LE PRE JOLY (M. Bruno JOLY, Mme Hélène JOLY, M. Anthony RAIFFE et Mme Céline LOIZON), lieu dit La Robichonnière – 86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS portant sur une superficie totale de 52,29 ha en vue d'un agrandissement, enregistrée le 3 octobre 2019 sous le n°86 2019 351 et pour laquelle un arrêté portant autorisation d'exploiter a été délivré en date du 18 novembre 2019,

CONSIDERANT que la demande de Mme Lætitia MAUROUX est en concurrence avec la demande du GAEC LE PRE JOLY sur une surface de 52,29 ha et doit être analysée comme une concurrence successive au regard de la réglementation relative au contrôle des structures,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 52,83 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Mme Lætitia MAUROUX relève du rang de priorité 1 : *installation (en individuel ou en société dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 (jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation))*,

CONSIDERANT qu'avec 49,83 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC LE PRE JOLY relève du rang de priorité 1 : *consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 (jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation)*,

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Mme Lætitia MAUROUX induisent l'attribution de 40 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC LE PRE JOLY induisent l'attribution de 105 points (60 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 20 points pour la certification en agriculture biologique, 20 points pour la présence d'une activité d'élevage dégageant au moins 30 UGB et 5 points pour la vente en circuit court et transformation à la ferme),

CONSIDERANT que les demandes de Mme Lætitia MAUROUX et du GAEC LE PRE JOLY présentent un écart de note supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC LE PRE JOLY présente la note la plus élevée et est donc plus prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Mme Lætitia MAUROUX dont le siège d'exploitation est situé au 1 lieu dit Montgarni 86230 SOSSAY, **est autorisée** à exploiter 0,54 ha de terres (sans concurrence) pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. André RIMBAULT	SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	F 279
M. André RIMBAULT	THURE	ZA 9 (sur 0,0085 ha)
M. André RIMBAULT	THURE	ZB 66

Mme Lætitia MAUROUX dont le siège d'exploitation est situé au 1 lieu dit Montgarni 86230 SOSSAY, **n'est pas autorisée** à exploiter 52,29 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. André RIMBAULT	SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	YA 11
M. André RIMBAULT	SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	YA 33
M. André RIMBAULT	USSEAU	F 180
M. André RIMBAULT	USSEAU	F 298
M. André RIMBAULT	THURE	ZA 9 (sur 5,1645 ha)
M. André RIMBAULT	THURE	ZA 28

M. André RIMBAULT	THURE	ZB 23
M. André RIMBAULT	THURE	ZB 56
M. André RIMBAULT	THURE	ZB 64

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-09-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAUGERE Alain (23)



Dossier n° 023 19 153

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23 décembre 2019) présentée par Monsieur **SAUGERE Alain** dont le siège d'exploitation est situé La Marzelle 23700 DONTREIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,26 hectares appartenant à Monsieur RAVEL Paul, sis sur la commune de DONTREIX,

CONSIDERANT que sur ces 7,26 ha, une demande concurrente sur 0,40 ha a été déposée par le **GAEC JR DU COUDERT** dont le siège d'exploitation est situé 1, le Coudert 23700 DONTREIX en date du 17 février 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 118,38 ha par UTH après reprise, la demande de Monsieur SAUGERE Alain relève du rang de priorité 3 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH,

CONSIDERANT qu'avec 58,75 ha par UTH après reprise, la demande du GAEC JR DU COUDERT relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH,

CONSIDERANT que la demande du GAEC JR DU COUDERT est donc plus prioritaire que celle de Monsieur SAUGERE Alain pour les 0,40 ha en concurrence,

CONSIDERANT l'absence de concurrence sur les 6,86 ha restants de la demande de Monsieur SAUGERE Alain,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur SAUGERE Alain, La Marzelle 23700 DONTREIX, **est autorisé** à exploiter 6,86 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RAVEL Paul	DONTREIX	Section D : 643 Section E : 757-861 Section G : 797-800-875-876-877-893-895-904-933 Section J : 40-147

Monsieur SAUGERE Alain, La Marzelle 23700 DONTREIX, **n'est pas autorisé** à exploiter 0,40 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RAVEL Paul	DONTREIX	Section G : 847

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-30-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA DU BREUIL L
ABESSE (86)



Dossier n° 86 2020 236

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 juin 2020) présentée par la SCEA DU BREUIL L'ABESSE (Mme Yvette JOYEUX) dont le siège d'exploitation est situé Lieu dit Le Breuil L'Abesse, 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,07 hectares appartenant à la SCI DE LA PIERRE LEVEE, sis sur la commune de Poitiers (86000),

CONSIDÉRANT que sur ces 1,07 ha, une demande concurrente sur 11,62 ha a été déposée par l'EARL LUMINEAU en date du 5 juin 2019 en vue d'un agrandissement.

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 21,17 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA DU BREUIL L'ABESSE relève du rang de priorité 1,

CONSIDÉRANT qu'avec 125,19 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL LUMINEAU relève du rang de priorité 2,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DU BREUIL L'ABESSE est prioritaire à celle de l'EARL LUMINEAU,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

la SCEA DU BREUIL L'ABESSE (Mme Yvette JOYEUX), dont le siège d'exploitation est situé Lieu dit Le Breuil L'Abesse, 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR, **est autorisé** à exploiter 1,07 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI DE LA PIERRE LEVEE	POITIERS	KA0005

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-10-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA OLIVEIRA
FERNANDES (64)



Dossier n°2020-81

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 février 2020) présentée par la SCEA OLIVEIRA FERNANDES dont le siège d'exploitation est situé à Aire sur l'Adour, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17 hectares 25 appartenant à Monsieur DUPOUY LAHITTE Bernard, Madame BERTHOUMIEU Marie-Pierre et Madame LAFFITTE Céline, sis sur les communes de Boueilh Bouelho Lasque et Sévignacq,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 24 mai 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA OLIVEIRA FERNANDES dont le siège d'exploitation est situé à Aire sur l'Adour (40800), est autorisée à exploiter 17 ha 25 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur DUPOUY LAHITTE Bernard	Boueilh Bouelho Lasque	AO 37, 38, 48, 44, 45 et 47
Madame BERTHOUMIEU Marie-Pierre et Madame LAFFITTE Céline	Sévignacq	ZR 11 et ZO 25

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-17-020

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU THY (23)



Dossier n° 023 20 035

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 5 février 2020) présentée par l'**EARL DU THY** dont le siège d'exploitation est situé Cujasseix 23700 ROUGNAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,75 hectares appartenant à Madame DURON Fabienne, Messieurs MARTIN Christophe, MARTIN Philippe, SOULIER Martial, sis sur la commune de EVAUX LES BAINS,

CONSIDERANT que sur ces 11,75 ha, une demande concurrente sur 2,99 ha a été déposée par **Monsieur GIBERT Damien** dont le siège d'exploitation est situé 3, le Puy Sauzet 23110 RETERRE en date du 27 février 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 91,19 ha par UTH après reprise, la demande de l'**EARL DU THY** relève du rang de priorité 3 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH,

CONSIDERANT qu'avec 33 ha par UTH après reprise, la demande Monsieur GIBERT Damien relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH,

CONSIDERANT que la demande de l'**EARL DU THY** est donc moins prioritaire,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DU THY, Cujasseix 23700 ROUGNAT, **n'est pas autorisée** à exploiter 2,99 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SOULIER Martial	EVAUX LES BAINS	Section YH : 10

L'EARL DU THY, Cujasseix 23700 ROUGNAT, **est autorisée** à exploiter 8,76 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DURON Fabienne	EVAUX LES BAINS	Section YO : 102
MARTIN Christophe	EVAUX LES BAINS	Section YO : 103
MARTIN Philippe	EVAUX LES BAINS	Section YO : 135

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-09-014

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC JR DU COUDERT (23)



Dossier n° 023 19 153bis

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 février 2020) présentée par le **GAEC JR DU COUDERT** dont le siège d'exploitation est situé 1, le Coudert 23700 DONTREIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,05 hectares appartenant à Monsieur RAVEL Paul, sis sur la commune de DONTREIX,

CONSIDERANT que sur ces 2,05 ha, une demande concurrente sur 0,40 ha a été déposée par Monsieur **SAUGERE Alain** dont le siège d'exploitation est situé à La Marzelle 23700 DONTREIX en date du 23 décembre 2019 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

CONSIDERANT que sur ces 2,05 ha, une demande concurrente sur 1,65 ha a été déposée par le **GAEC RICHIN** dont le siège d'exploitation est situé à Le Chauchady 23700 DONTREIX en date du 14 janvier 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 58,75 ha par UTH après reprise, la demande du GAEC JR DU COUDERT relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH,

CONSIDERANT qu'avec 118,38 ha par UTH après reprise, la demande de Monsieur SAUGERE Alain relève du rang de priorité 3 qui concerne les opérations d'agrandissement qui consistent à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH,

CONSIDERANT que la demande du **GAEC JR DU COUDERT** est donc plus prioritaire que celle de Monsieur **SAUGERE Alain**,

CONSIDERANT qu'avec 49,00 ha par UTH après reprise, la demande du GAEC RICHIN relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH,

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Creuse lors de sa séance du 4 juin 2020,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC JR DU COUDERT induisent l'attribution de 20 points sur la grille de pondération des critères, au titre des critères "nombre d'ha/UTH" et "structure parcellaire",

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC RICHIN induisent l'attribution de 25 points sur la grille de pondération des critères, au titre des critères "nombre d'ha/UTH" et "structure parcellaire",

CONSIDERANT que la demande du **GAEC RICHIN présente la note la plus élevée et est donc plus prioritaire que celle du GAEC JR DU COUDERT,**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC JR DU COUDERT, 1, le Coudert 23700 DONTREIX, **est autorisé** à exploiter 0,40 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RAVEL Paul	DONTREIX	Section G : 847

Le GAEC JR DU COUDERT, 1, le Coudert 23700 DONTREIX, **n'est pas autorisé** à exploiter 1,65 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RAVEL Paul	DONTREIX	Section E: 732

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-30-021

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LIDON
Stephane (86)



Dossier n°86 2020 205

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23 avril 2020) présentée par M. Stéphane LIDON dont le siège d'exploitation est situé au 41 rue de la Vichoune 86300 CHAUVIGNY, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 130,71 hectares appartenant à M. Gilles CHEVALIER, Mme Christiane BEZAGU, M. James FOMBEUR, M. Rémy PROPETTO, M. François FOMBEUR, M. Elisso HALE, M. Dominique BERNARD, M. James LAIRE, sis sur les communes de Jardres (86800) et Valdivienne (Morthermer)(86300),

CONSIDERANT la demande du GAEC DE LA ROULERESSE (MM. Pascal, Romain et Victor AUBINEAU), lieu dit La Rouleresse – 86340 VERNON portant sur une superficie totale de 24,62 ha en vue d'une installation aidée avec apport de superficie, enregistrée le 14 décembre 2017 sous le n°86 2017 470 et pour laquelle un arrêté portant autorisation d'exploiter a été délivré en date du 14 mai 2018,

CONSIDERANT que la demande de M. Stéphane LIDON est en concurrence avec la demande du GAEC DE LA ROULERESSE sur une surface de 24,62 ha et doit être analysée comme une concurrence successive au regard de la réglementation relative au contrôle des structures,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 130,71 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. Stéphane LIDON relève du rang de priorité 1 sur 94 ha et de priorité 2 sur 36,71 ha,

CONSIDERANT qu'avec 102,76 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE LA ROULERESSE relève du rang de priorité 2 sur 24,62 ha,

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de M. Stéphane LIDON induisent l'attribution de 60 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation et 20 points pour la structure parcellaire car reprise de toute l'exploitation cédante),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC DE LA ROULERESSE induisent l'attribution de 80 points (20 points pour l'agrandissement du GAEC pour laquelle le candidat a bénéficié d'un plan de professionnalisation personnalisé, 40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation et 20 points pour la présence d'une activité d'élevage dégageant au moins 30 UGB),

CONSIDERANT que les demandes de M. Stéphane LIDON et du GAEC DE LA ROULERESSE présentent un écart de note supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC DE LA ROULERESSE présente la note la plus élevée et est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. Stéphane LIDON dont le siège d'exploitation est situé au 41 rue de la Vichoune 86300 CHAUVIGNY, **est autorisé** à exploiter 106,09 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme Christine BEZAGU	JARDRES	F 65
Mme Christine BEZAGU	JARDRES	F 175
M. James FOMBEUR	JARDRES	F 174
M. Rémy PROPETTO	JARDRES	F 69
M. François FOMBEUR	JARDRES	F 106
M. François FOMBEUR	JARDRES	F 107
M. François FOMBEUR	JARDRES	F 125
M. François FOMBEUR	JARDRES	F 301
M. Elisso HALE	JARDRES	F 53
M. Elisso HALE	JARDRES	F 54
M. Elisso HALE	JARDRES	F 247
M. Elisso HALE	JARDRES	F 654
M. Dominique BERNARD	JARDRES	AI 36

M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	A 333
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	A 334
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	A 336
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	E 156
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	E 779
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 2
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 16
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 62
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 99
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 100
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F160
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 161
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 162
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 164
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 242
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 243
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 381
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 382
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F439
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 446
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 462
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 470
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 472
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 496
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 498
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F A504
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F B504

M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 506
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 517
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F J519
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F K519
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 521
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 523
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 543
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 550
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 552
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 554
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 500
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 55
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 510
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 66
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 447
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 56
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 57
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 104
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 105
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 126
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 127
M. Gilles CHEVALIER	JARDRES	F 64
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	I 119
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	I 149
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	I 150
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	I 151
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	I 280

M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	AK 149
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	AK 150
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	AK 155
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	AK 333
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	AK 334
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	AP 9
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	AP 10
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	AP 17
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	AP 18
M. Gilles CHEVALIER	VALDIVIENNE (Morthemer)	I 279

M. Stéphane LIDON dont le siège d'exploitation est situé au 41 rue de la Vichoune 86300 CHAUVIGNY, **n'est pas autorisé** à exploiter 24,62 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. James LAIRE	VALDIVIENNE (Morthemer)	I 113
M. James LAIRE	VALDIVIENNE (Morthemer)	I 114
M. James LAIRE	VALDIVIENNE (Morthemer)	I 118
M. James LAIRE	VALDIVIENNE (Morthemer)	I 120
M. James LAIRE	VALDIVIENNE (Morthemer)	I 148
M. James LAIRE	VALDIVIENNE (Morthemer)	AK 164

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-16-007

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures - GAEC MARTIN MERE ET FILS

(23)



Dossier n° 023 20 016

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 5 février 2020) présentée par le **GAEC MARTIN MERE ET FILS** dont le siège d'exploitation est situé 16 la Bussière 23110 EVAUX LES BAINS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,93 hectares appartenant à Monsieur SOULIER Martial, sis sur la commune de CHAMBON SUR VOUEIZE,

CONSIDERANT que sur ces 17,93 ha, une demande concurrente sur 17,93 ha a été déposée par le **Monsieur BARDET Sylvain** dont le siège d'exploitation est situé à 5, Bordmontjeaud 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE en date du 7 février 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 117,32 ha par UTH après reprise, la demande du GAEC MARTIN MERE ET FILS relève du rang de priorité 3 qui concerne les opérations d'agrandissement des exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH,

CONSIDERANT qu'avec 34 ha par UTH après reprise, la demande de Monsieur BARDET Sylvain relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH,

CONSIDERANT que la demande du GAEC MARTIN MERE ET FILS est moins prioritaire,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC MARTIN MERE ET FILS, 16 la Bussière 23110 EVAUX LES BAINS, n'est pas autorisé à exploiter 17,93 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SOULIER Martial	CHAMBON SUR VOUEIZE	Section E : 341-342-366-368-370 Section G : 335-344-345

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-24-008

EARL FERME LARREA - Rescrit (64)



Affaire suivie par : Olivier POUBLAN
DDTM des Pyrénées-Atlantiques
Service Productions et Economie Agricoles
Olivier POUBLAN
Gestionnaire Contrôle des Structures
Tél : 05 59 80 87 49
Mél : olivier.poublan@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Limoges, le 24 juillet 2020

LA PRÉFÈTE DE RÉGION

à

Messieurs les gérants
EARL FERME LARREA
64122 URRUGNE

Contrôle des structures

Décision de rescrit : Demande du régime dont relève la demande concernant le contrôle des structures

VU les articles L331-4-1 à 3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

VU les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine;

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande de Monsieur Pierre EXPOSITO, de Monsieur Benat EXPOSITO et de Monsieur Xabi EXPOSITO, associés exploitants de l'EARL FERME LARREA dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de Urrugne ; sur le régime d'opération libre dont la candidature relève en date du 23/07/20 ;

Considérant que l'opération sollicitée consiste en une modification sociétaire sans apport de surface, suite à la cessation d'activité agricole de Monsieur Pierre EXPOSITO ;

Considérant que Monsieur Benat EXPOSITO et Monsieur Xabi EXPOSITO continuent d'être les deux associés exploitants, sont titulaires de la capacité agricole, n'exercent pas une autre profession dont les revenus ne dépassent pas 3120 fois le SMIC, ne participent pas à une autre exploitation individuelle ; dont l'opération sollicitée ne supprime pas une exploitation d'une superficie supérieure au seuil de contrôle ou ne ramène pas la superficie d'une exploitation en dessous du seuil de contrôle, ne prive pas une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;

Considérant que le SDREA susvisé fixe le seuil de soumission au contrôle des structures à 45 ha ;

Article 1 :

Monsieur Benat EXPOSITO, domicilié à Urrugne, n'est pas soumis à autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de la modification statutaire de l'EARL FERME LARREA, mais doit recueillir l'accord du ou des propriétaires pour exploiter les parcelles demandées ;

Monsieur Xabi EXPOSITO, domicilié à Urrugne, n'est pas soumis à autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de la modification statutaire de l'EARL FERME LARREA, mais doit recueillir l'accord du ou des propriétaires pour exploiter les parcelles demandées ;

L'EARL FERME LARREA, dont le siège d'exploitation est situé à Urrugne, n'est pas soumise à autorisation préalable ;

Article 2 : Cette présente décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle la question soumise par le demandeur a été appréciée, si la situation de demandeur ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise reposait sur des informations erronées transmises par le demandeur .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

- Affichage en mairie

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

RECTORAT

R75-2020-06-15-014

arrete 3Eme concours prof ecole session20

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEURS DES ECOLES
SESSION ORDINAIRE 2020**

TROISIEME CONCOURS

Arrêté portant répartition entre les départements de l'académie de POITIERS des postes mis au concours de recrutement de professeurs des écoles.

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

- Vu le décret N° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant au titre de l'année 2020 la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles ;
- Arrêté du 12 juin 2020 modifiant le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de professeurs des écoles prévu par l'arrêté du 28 février 2020 fixant au titre de l'année 2020 la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles
- Vu les avis des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne,

ARRETE

Article premier : les postes mis au **troisième concours** de recrutement de professeurs des écoles, pour l'année 2020 sont répartis entre les départements de l'académie ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENTS	POSTES MIS AU TROISIEME CONCOURS
- CHARENTE	2
- CHARENTE-MARITIME	3
- DEUX-SEVRES	2
- VIENNE	3
TOTAL ACADEMIE	10

Article deux : le secrétaire général de l'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le **15 JUIN 2020**

Bénédicte Robert



Rectrice de l'académie de Poitiers

RECTORAT

R75-2020-06-15-015

arrete concours externe ordinaire session20

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEURS DES ECOLES
SESSION ORDINAIRE 2020**

CONCOURS EXTERNE

Arrêté portant répartition entre les départements de l'académie de POITIERS des postes mis au concours de recrutement de professeurs des écoles.

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

- Vu le décret N° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant au titre de l'année 2020 la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles ;
- Arrêté du 12 juin 2020 modifiant le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de professeurs des écoles prévu par l'arrêté du 28 février 2020 fixant au titre de l'année 2020 la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu les avis des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne,

ARRETE

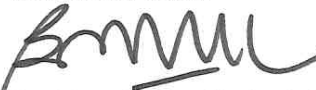
Article premier : les postes mis au **concours externe** de recrutement de professeurs des écoles, pour l'année 2020 sont répartis entre les départements de l'académie ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENTS	POSTES MIS AU CONCOURS EXTERNE
- CHARENTE	25
- CHARENTE-MARITIME	57
- DEUX-SEVRES	21
- VIENNE	51
TOTAL ACADEMIE	154

Article deux : le secrétaire général de l'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le 15 JUIN 2020

Bénédicte Robert



Rectrice de l'académie de Poitiers

RECTORAT

R75-2020-06-15-013

arrete concours interne prof ecole session20

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEURS DES ECOLES
SESSION ORDINAIRE 2020**

SECOND CONCOURS INTERNE

Arrêté portant répartition entre les départements de l'académie de POITIERS des postes mis au concours de recrutement de professeurs des écoles.

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

- Vu le décret N° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant au titre de l'année 2020 la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles ;
- Arrêté du 12 juin 2020 modifiant le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de professeurs des écoles prévu par l'arrêté du 28 février 2020 fixant au titre de l'année 2020 la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu les avis des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne,

ARRETE

Article premier : les postes mis au **second concours interne** de recrutement de professeurs des écoles, pour l'année 2020 sont répartis entre les départements de l'académie ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENTS	POSTES MIS AU SECOND CONCOURS INTERNE
- CHARENTE	1
- CHARENTE-MARITIME	2
- DEUX-SEVRES	1
- VIENNE	2
TOTAL ACADEMIE	6

Article deux : le secrétaire général de l'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le 15 JUN 2020

Bénédicte Robert



Rectrice de l'académie de Poitiers

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-15-002

Arrêté

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique
naturel pour l'élaboration de
certains Moûts et Vins AOP Rosé d'Anjou des
départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2020



Arrêté du **15 SEP. 2020**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains Moûts et Vins AOP Rosé d'Anjou des départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2020

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO réuni le 18 août 2020 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO du 10 septembre 2020 ;

Considérant que le dossier technique présenté et les relevés de maturité joints aux demandes justifient les niveaux d'enrichissement sollicités sur les zones , pour les cépages et les qualités de vins de Vienne et Deux-Sèvres concernés ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2020 est autorisée dans les limites fixées et le cas échéant sur les communes listées à la même annexe.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 15 SEP. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Rosé d'Anjou	Grolleau Noir, Grolleau Gris	Deux-Sèvres, Vienne	1,5